

**POUR INFORMATION**

SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Dérogations au Statut du personnel

1. Les circonstances à l'origine du transfert temporaire du bureau régional pour l'Afrique et du bureau sous-régional d'Abidjan à Addis-Abeba et Dakar, respectivement, ont justifié le versement d'indemnités d'un montant supérieur à ce que prévoit le Statut en cas de résiliation d'engagement ou de changement de lieu d'affectation.
2. Le présent document résume les mesures adoptées à l'endroit du personnel local précédemment affecté aux bureaux d'Abidjan et indique les implications financières des indemnités versées en sus de ce que prévoit le Statut du personnel (art. 11.4 et 11.16 notamment).
3. Sur les 45 membres du personnel local en poste à Abidjan:
 - 16 sont restés à Abidjan;
 - 12 ont été assignés à un nouveau lieu d'affectation en Afrique;
 - 17 ont vu leur engagement résilié.
4. Dans le cas des 12 personnes assignées à un nouveau lieu d'affectation, les frais de voyage et une partie des frais de déménagement ont été pris en charge, et une indemnité de subsistance a été versée. Dans le cas des 17 personnes ayant fait l'objet d'une résiliation d'engagement, des considérations humanitaires ont conduit à l'octroi d'indemnités supplémentaires en plus de celles prévues par le Statut du personnel.
5. Les dépenses encourues au titre des décisions visées au paragraphe 4, qui s'ajoutent aux versements prévus par les dispositions du Statut du personnel, se décomposent comme suit:

- Voyage, indemnité de subsistance, frais de déménagement:	217 992 \$
- Indemnités supplémentaires:	78 973 \$
- Total:	296 965 \$
6. Ces dépenses sont ponctuelles mais, dans le cas de trois des 12 membres du personnel local assignés à un autre lieu d'affectation, il a été convenu que les nouvelles conditions

salariales justifiaient le versement d'une indemnité personnelle provisoire pendant la durée du transfert temporaire. Le coût de ces dernières indemnités atteindra 40 000 dollars par an environ au total.

Genève, le 27 janvier 2006.

Document soumis pour information.